



ASSOCIATION SPORTIVE DU KALOUM S.A.

Société Anonyme à objet sportif au Capital de GNF 1 000 000 000

Conakry, le 2 Mars 2026

**Dans notre Coeur,
la Passion d'un Champion**

Création : 1958
Champion :
1965, 1969,
1970, 1980,
1981, 1984,
1987, 1993,
1995, 1996,
1998, 2007,
2014

Vice-champion : 2002
Vice-champion : 2015
Vice-champion : 2016

Coupe de Guinée
Vainqueur :
1985, 1997,
1998, 2001,
2005, 2007
2015

Finaliste : 1999
2016

Tournoi Ruski Alumini (2)
Vainqueur :
2003, 2007

Coupe de la CAF
Finaliste : 1995
Coupe de l'UFOA
Finaliste 1997

PARTENAIRES

À Monsieur le Président de la Commission Normes, Éthique et Discipline
Ligue Guinéenne de Football Professionnel (LGFP)
Conakry
C/o Le Secrétaire Général de la LGFP

**Objet : Contestation du point 3 de la décision contenue dans le procès-verbal
n°007/L1/LGFP/CNED/2026**

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous saisir par la présente, en qualité de club affilié à la Fédération Guinéenne de Football, afin de contester formellement le point 3 de la décision susmentionnée, relative aux incidents survenus lors de la rencontre Hafia FC – AS Kaloum du 22 février 2026 au Stade Petit Sory de Nongo.

PROGRAMME
SIMANDOU
2040
Un pont vers la prospérité!



Our Passion, our pride, our unity, our innovation



COFERGUI



MACINOING BTP



SG Mines et Industries

1. Contexte institutionnel

Le 23 février 2026, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a annoncé l'ouverture immédiate d'une enquête en collaboration avec la Fédération Guinéenne de Football et les autorités de sécurité, en vue d'identifier les responsabilités liées aux incidents.

Or, contrairement à cette annonce officielle, aucune enquête contradictoire n'a été diligentée. L'AS Kaloum n'a été ni convoqué ni associé à une procédure d'instruction, mais a reçu directement un procès-verbal assorti de sanctions financières et disciplinaires.

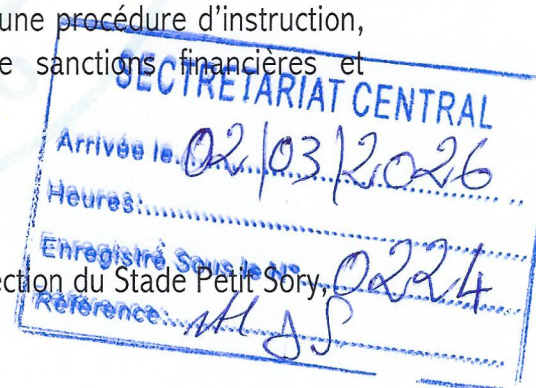
2. Contestation du point 3

Le point 3 du procès-verbal impose à l'AS Kaloum :

- le remboursement intégral d'une facture établie par la Direction du Stade Petit Sory, dans un délai de huit (8) jours ;
- sous peine d'exclusion du championnat 2025–2026.

Cette décision soulève plusieurs irrégularités :

- absence de base légale ou réglementaire justifiant l'exclusion automatique d'un club pour non-paiement d'une facture contestée ;
- absence d'expertise indépendante et contradictoire pour évaluer les dommages matériels allégués ;
- absence de conclusions officielles de l'enquête annoncée par le Ministère ;
- caractère unilatéral de la facture établie par la Direction du stade, sans constat officiel ni procès-verbal de destruction.



Stade de la mission, Commune de Kaloum, Conakry République de Guinée

infos@askaloumguinee.com/ www.askaloumguinee.com

Tel: +224 622 41 35 44 / +224 655 28 15 71 / +224 623 25 81 78



Il convient de rappeler que le Secrétaire administratif lui-même avait déclaré, lors d'une émission télévisée, que les auteurs agissaient à visage découvert. Cela devrait logiquement faciliter leur identification et leur appréhension, mais aussi permettre de vérifier s'ils sont réellement des supporters de l'AS Kaloum. En effet, nous nourrissons désormais de sérieux doutes quant à la présence d'infiltrés dont l'objectif serait de ternir l'image de notre club.

3. Fondements juridiques

Conformément aux principes généraux du droit du sport et aux règlements relatifs à la sécurité des stades :

- la responsabilité du maintien de l'ordre incombe prioritairement au club organisateur et au gestionnaire du stade ;
- toute réparation financière doit être précédée d'un constat officiel, d'une expertise indépendante et d'une décision motivée susceptible de recours ;
- aucune disposition réglementaire ne prévoit une sanction d'exclusion pour non-paiement d'une créance contestée.

4. Position de l'AS Kaloum

L'AS Kaloum :

- reconnaît le caractère regrettable des incidents ;
- a entrepris une démarche responsable en présentant ses excuses au Hafia FC ;
- accepte le principe d'une réparation financière uniquement si celle-ci est établie par une expertise indépendante et dans le cadre d'une procédure régulière.

5. Demandes

En conséquence, nous sollicitons de votre haute autorité :

- la suspension immédiate de l'exécution du point 3 du procès-verbal contesté ;
- l'ouverture d'une enquête contradictoire et impartiale, conformément aux instructions du Ministère ;
- la mise en place d'une médiation institutionnelle garantissant la transparence et l'équité ;
- la clarification des responsabilités en matière de sécurité et de gestion des stades, afin de prévenir la répétition de tels incidents.

6. Conclusion

Monsieur le Président,

L'AS Kaloum demeure attaché au respect des institutions sportives, à la paix dans les stades et à la promotion d'un football guinéen crédible et sécurisé. Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de notre contestation et d'y réserver une suite conforme aux principes de droit et d'équité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Copie:

- **Ministre de la jeunesse et des sports**
- **Fédération Guinéenne de Football**

**Le Secrétaire Général
Aboubacar SAMPIL**

